

MADAGASCAR



Procédure d'exportation en France

Documents à fournir au transitaire pour le dédouanement :

La liste de colisage avec le nombre de colis

Le certificat de don avec :

La valeur des marchandises

Le poids

Le volume

S'il s'agit d'un véhicule :

Une carte grise originale

Contact

Ambassade de Madagascar en France

4 avenue Raphaël – 75016 PARIS

Tél. : 01 45 04 62 11

Fax : 01 45 03 58 70

Courriel : accueil@ambassade-madagascar.fr

Internet : <http://www.ambassade-madagascar.fr>

Direction Générale des Douanes

Rue Général Rabehevitra Antaninarenina - BP

262 Antananarivo

Madagascar

Tél. : 22 229 16

GasyNet

(Malagasy Community Network Services)

Immeuble Ariane 5A Enceinte Galaxy Andraharo

- Antananarivo

Tél. : 261 20 23 564 10

Fax : 261 20 23 564 14

<http://www.gasynet.com>



Mission Air
La logistique solidaire

Président

P. Lespect

Directeur

L. Keuchkerian

114 Avenue du Taillan Médoc

33320 Eysines (Gironde)

Tél. 05 56 28 84 50

Fax : 05 56 28 72 66

contact@mission-air.com

www.mission-air.com

Procédure d'exonération des droits de douane

Les envois sont admis en franchise des Droits et Taxes à l'Importation, sur décision du Directeur Général des Douanes (DGD) :

- A la Croix Rouge Malgache
- A la lutte contre les grandes endémies, notamment la lèpre, la peste, la tuberculose, le paludisme, le VIH/SIDA et la malnutrition
- Aux instituts d'aveugles, sourds-muets et handicapés
- Aux crèches, aux sociétés de secours, aux enfants abandonnés et aux orphelinats
- Aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) bénéficiant d'un Accord de Siège conformément aux dispositions de l'article 11b dudit accord
- aux œuvres de bienfaisance légalement constituées et reconnues d'utilité publique par décret.

L'exonération est limitée aux envois adressés à ces organismes dûment reconnus par le Ministère de tutelle et destinés soit à être répartis directement par leurs soins, soit indispensables à leur fonctionnement. L'admission en franchise de marchandises destinées à des œuvres de solidarité autres que celles mentionnées ci-dessus pour cause de cataclysme, d'utilité publique ou raison d'État, est subordonnée à une décision prise en Conseil du Gouvernement sur présentation d'une communication au dit conseil par le Ministère de tutelle de l'opération.

Pièces à fournir :

- Demande adressée à Monsieur Le Chef du Service de la Législation (contacter la Direction Générale des Douanes)
- Facture
- Statut de l'ONG ou Association
- Connaissance ou LTA
- Attestation de dons

Procédure de dédouanement

L'importateur et le déclarant doivent réunir tous les documents requis pour le dédouanement aux fins de l'établissement de la déclaration en douane.

Les documents généralement demandés sont :

- La facture définitive
- Le titre de transport (connaissance ou lettre de transport aérien)
- L'original et la copie de l'attestation d'identification fiscale pour la première opération
- La note de colisage

L'importation de voitures particulières d'occasion des catégories B, C, D et E (sauf par les diplomates) est soumise au Contrôle d'Identification de Véhicules Importés d'Occasion ou CIVIO.

Procédure à suivre

Dépôt d'une demande de vérification auprès du bureau de la société GasyNet munie des pièces suivantes :

- Fiche de renseignement à l'importation (2 exemplaires)
- Carte grise originale
- Connaissance ou LTA
- Copie de l'attestation de déménagement ou de l'autorisation de franchise
- Carte d'identité Nationale, passeport, carte de résident ou NIF et carte statistique

Retrait du Rapport d'inspection

Recevabilité dans les 3 jours après identification physique du véhicule. Etablissement de la déclaration en douane, paiement des droits et taxes et de la prestation GasyNet. Enlèvement du véhicule.

Articles prohibés

Produits interdits :

- Les produits de contrefaçon
- Les produits portant atteinte aux bonnes mœurs

Pour les camions et cars d'un poids total en charge supérieur ou égal à 3,500 tonnes :

Obtention préalable de l'attestation de conformité à la mise en circulation délivrée par le Min. chargé du Transport et à la présentation de l'ancienne carte grise étrangère.

Pour les produits chimiques, machines, véhicules d'occasion :

Autorisation spéciale d'importation délivrée par le Ministère du Commerce après avis technique du Bureau National Ozone.